

# ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA MAULDRE

ASSEMBLEE GENERALE DU

25 octobre 2016

Présentation Albert MALFAIT

Président de l'association

# ORDRE DU JOUR

Préambule, tenue de la réunion

- ✓ L'association des Riverains de la Mauldre, évolution dans un contexte géopolitique changeant
- ✓ Retour sur la crue du 31 mai/ 1 juin 2016, les enseignements
- ✓ Actions entreprises et en cours depuis la réunion d'information qui s'est tenue le 14 juin à Marcq
- ✓ Evolution attendue du schéma géopolitique issu de la loi sur la réforme des territoires de 2014 (Compétence Gemapi), et de la mise en œuvre du Centre National pour la Gestion des Rivières
- ✓ Objectifs, rôle et évolution de l'association dans le contexte associatif du bassin versant
- ✓ Adhésions
- ✓ Préparation de l'élection du conseil d'administration orienté vers cette évolution



# L'Association des Riverains de la Mauldre

## *Evolution*

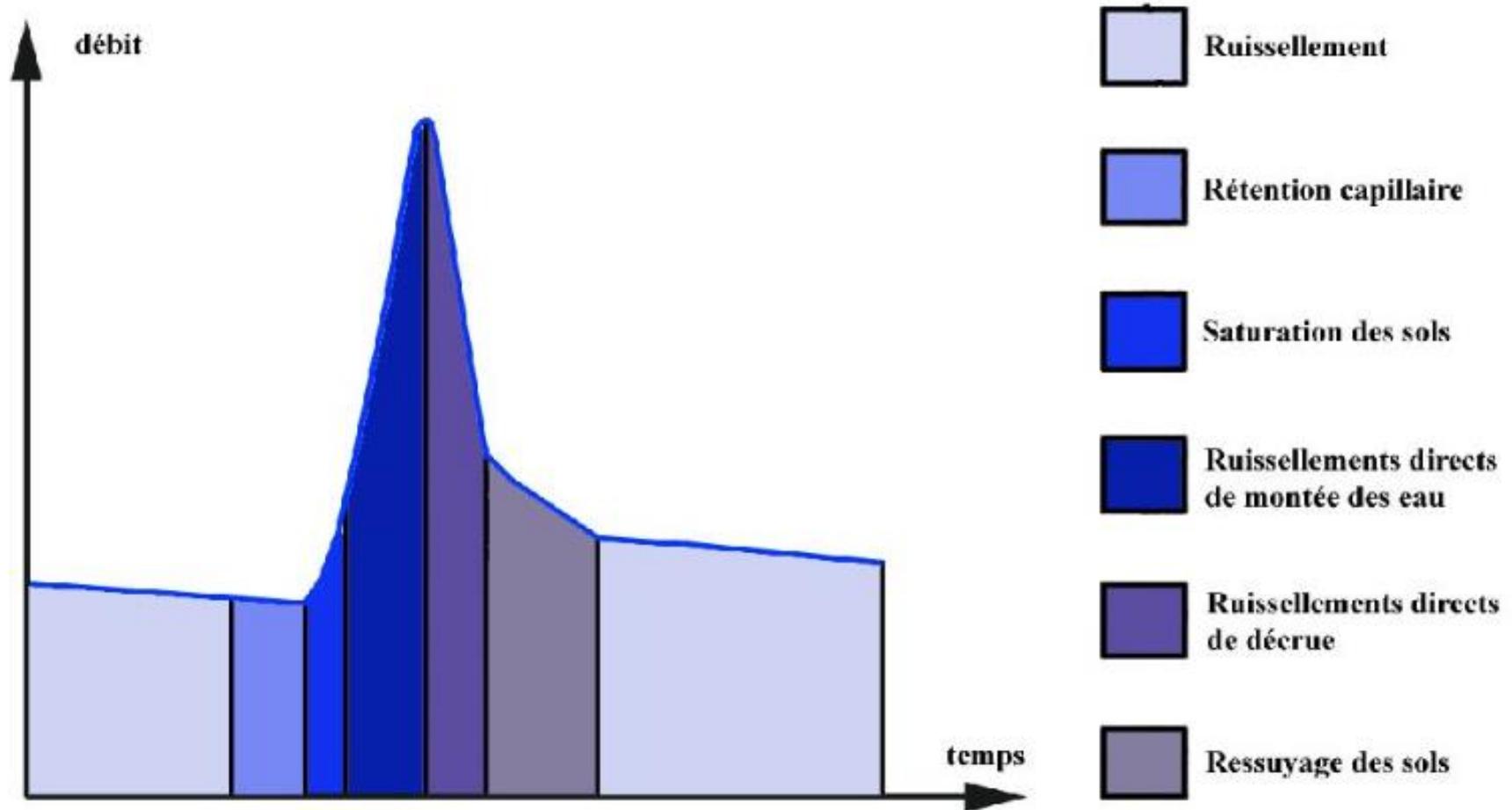
- ✓ Déclaration du 28/02/1968 / JO du 27 mars 1968
  - Création du Syndicat de défense des riverains de la Mauldre inférieure. (entre confluent avec le ru de Gally et la Seine)
- ✓ Déclaration du 23/01/1969 / JO du 15/02/1969
  - Changement de titre de l'association qui devient : Syndicat de défense des riverains de la Mauldre (extension vers Beynes)
- ✓ Déclaration du 17/07/1981 / JO du 16/07/1981
  - Changement de titre : Le syndicat de défense des riverains de la Mauldre devient « Syndicat des Riverains de la Mauldre »
- ✓ Arrêté préfectoral du 14 janvier 1982
  - Le syndicat des Riverains de la Mauldre reçoit agrément pour son action relative à la nature dans le cadre géographique des communes de MAULE, AULNAY SUR MAULDRE, BEYNES, EPONE, LA FALAISE, NEZEL. Agrément assorti d'une demande de changement de nom.
- ✓ Déclaration du 8 juillet 1982 / JO du 18/07/1982
  - Le Syndicat des riverains de la Mauldre devient « l'Association des riverains de la Mauldre »

# L'Association des Riverains de la Mauldre

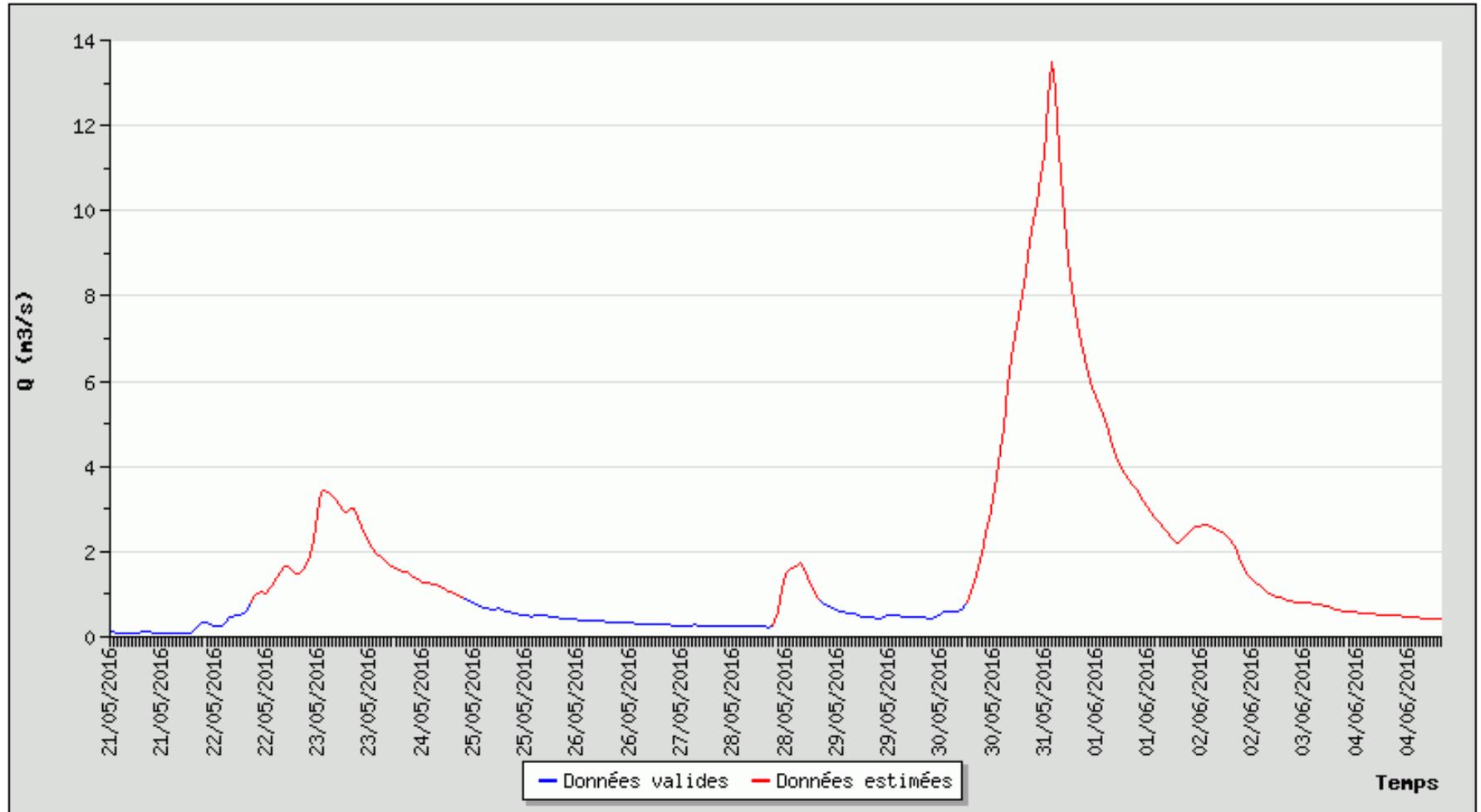
## *Contexte géopolitique*

- ✓ Jusqu'en 1974
  - Gestion de la Mauldre du ressort des communes et riverains avec maîtrise d'œuvre DDA/DDE
  - Années 60, forte dégradation des cours d'eau au plan qualitatif et celui des inondations
  - 1965 création du Syndicat Intercommunal et d'entretien du ru de Gally
- ✓ 1974, création du SIAMS à la suite de nouvelles inondations
  - Il regroupe 17 communes, ainsi que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
  - sa compétence initiale : étude et réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques comme la réalisation des bassins de retenue
  - Depuis 2004, le SIAMS
    - contribue à la mise en œuvre d'actions concernant la réduction de la pollution et les aspects écologiques liés au réseau hydrographique.
    - A mis en place un programme pluriannuel d'aménagement pour la restauration de la Mauldre amont et de ses affluents.
- ✓ 19 juin 1992, création du CO.BA.H.MA
- ✓ 4 janvier 2001 : premier SAGE de la Mauldre
- ✓ 2014/2015 : révision du SAGE

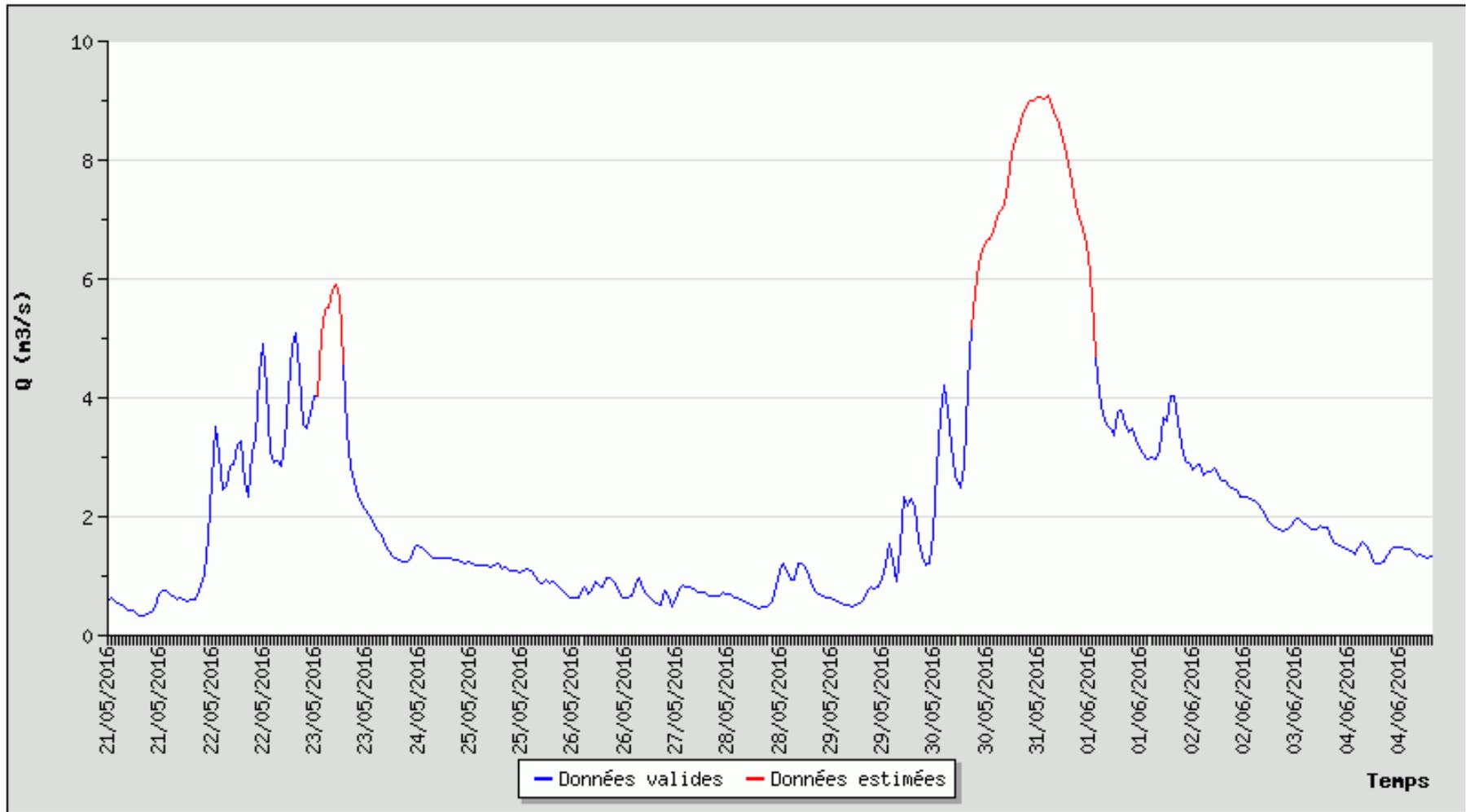
# Schéma type d'une crue



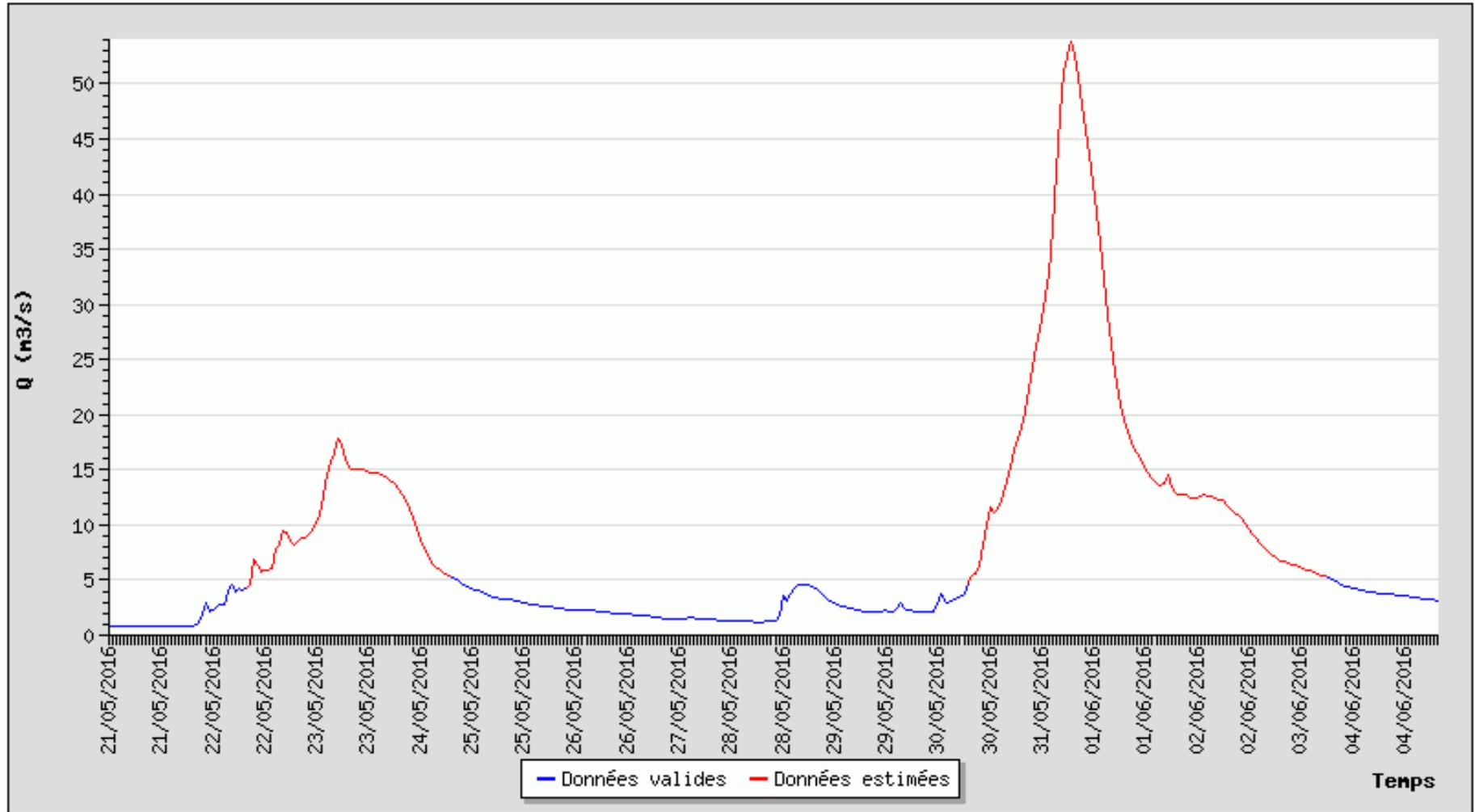
# La Guyonne à Mareil le Guyon



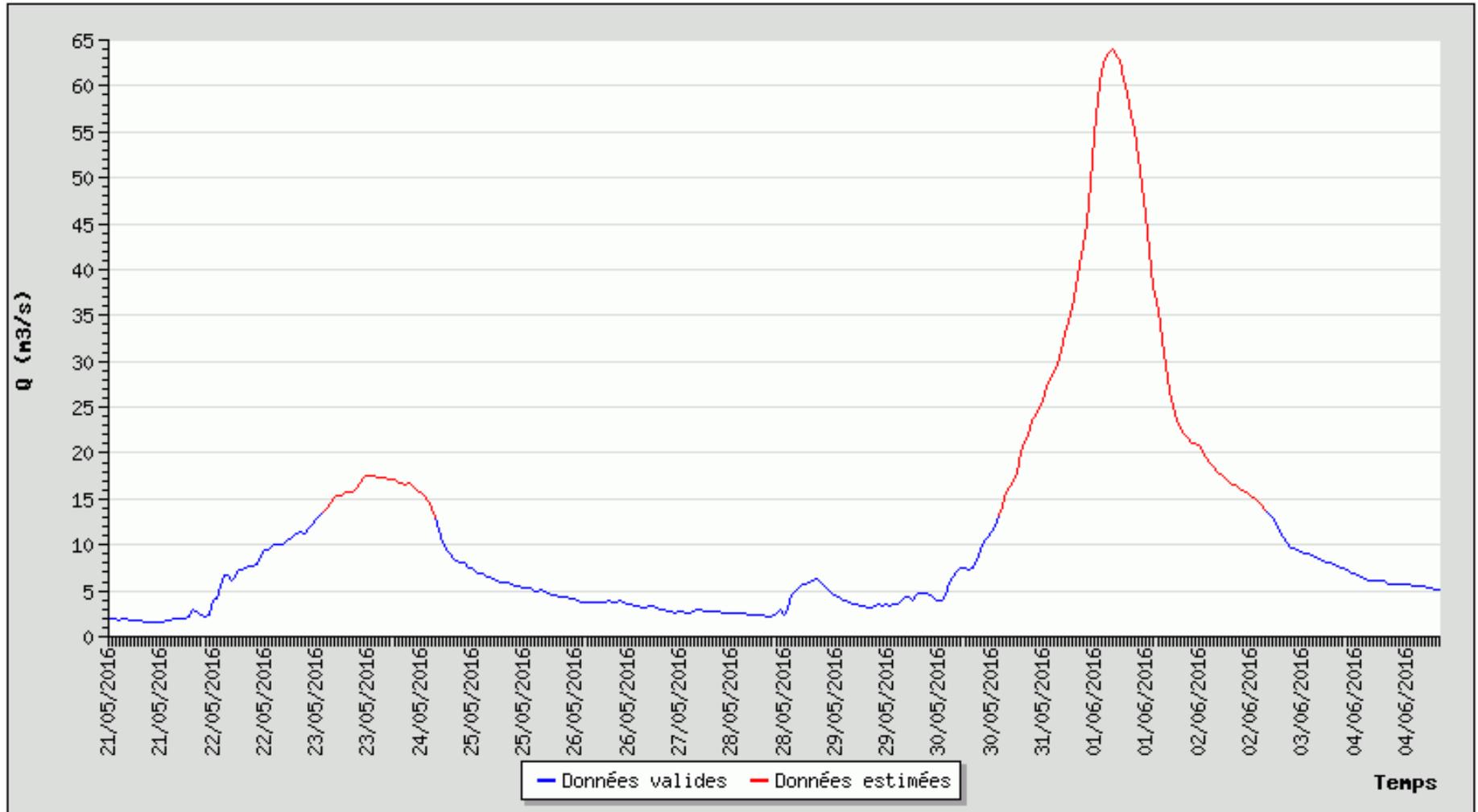
# Le cas du ru de Gally



# La Mauldre à Beynes

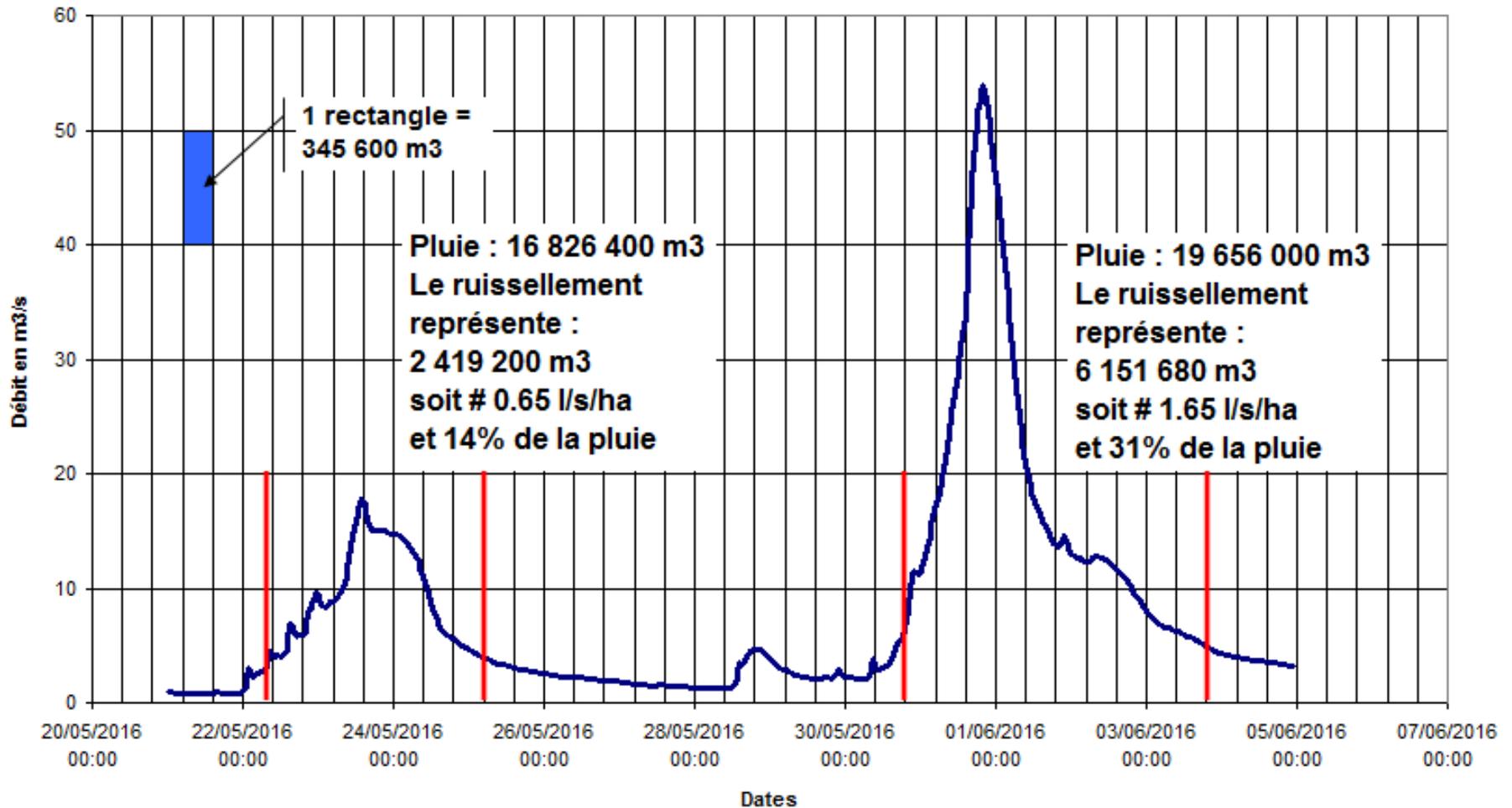


# La Mauldre à Aulnay



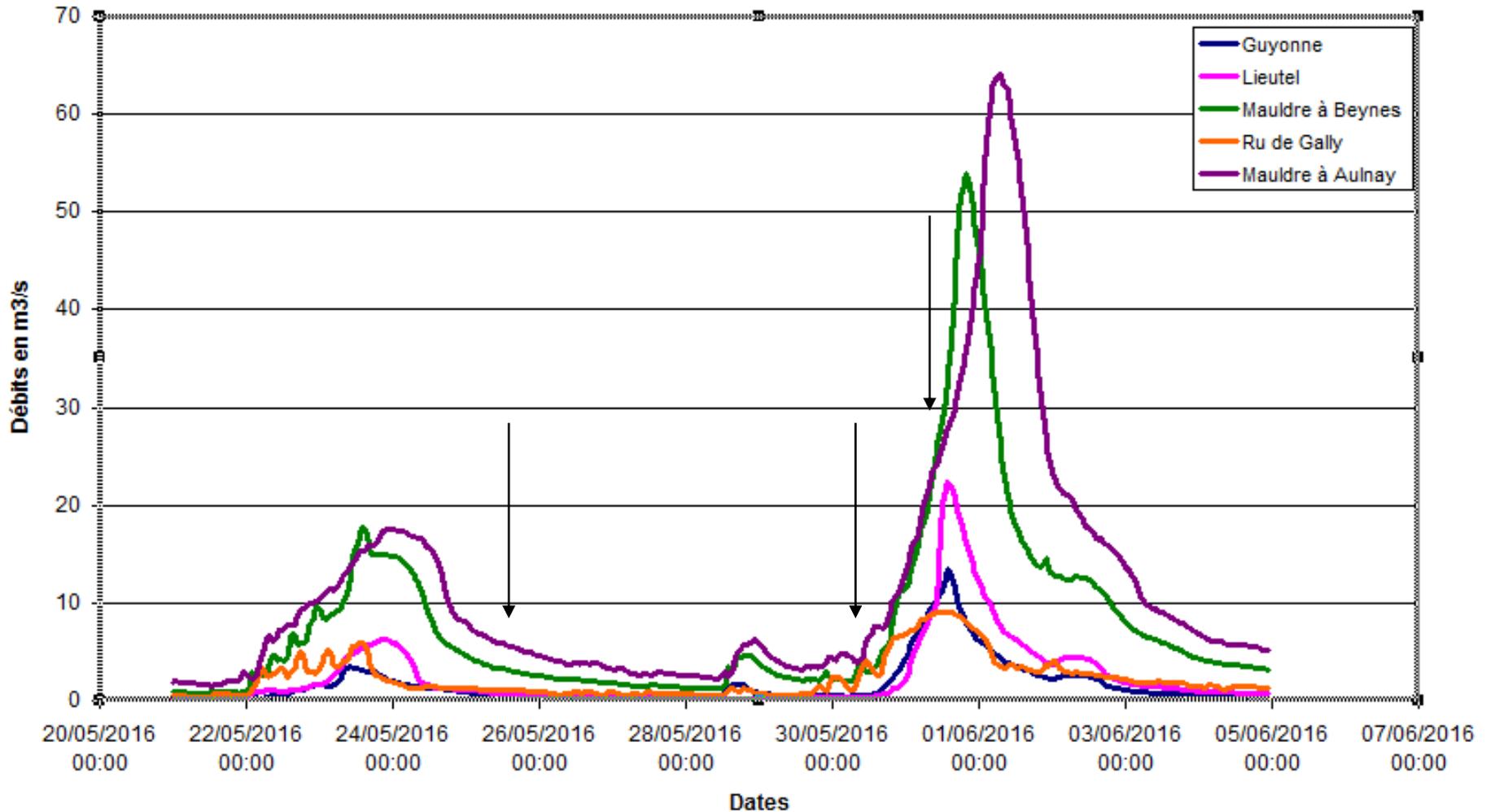
# Deux crues à 7 jours d'intervalle

Crues de mai 2016 à Beynes



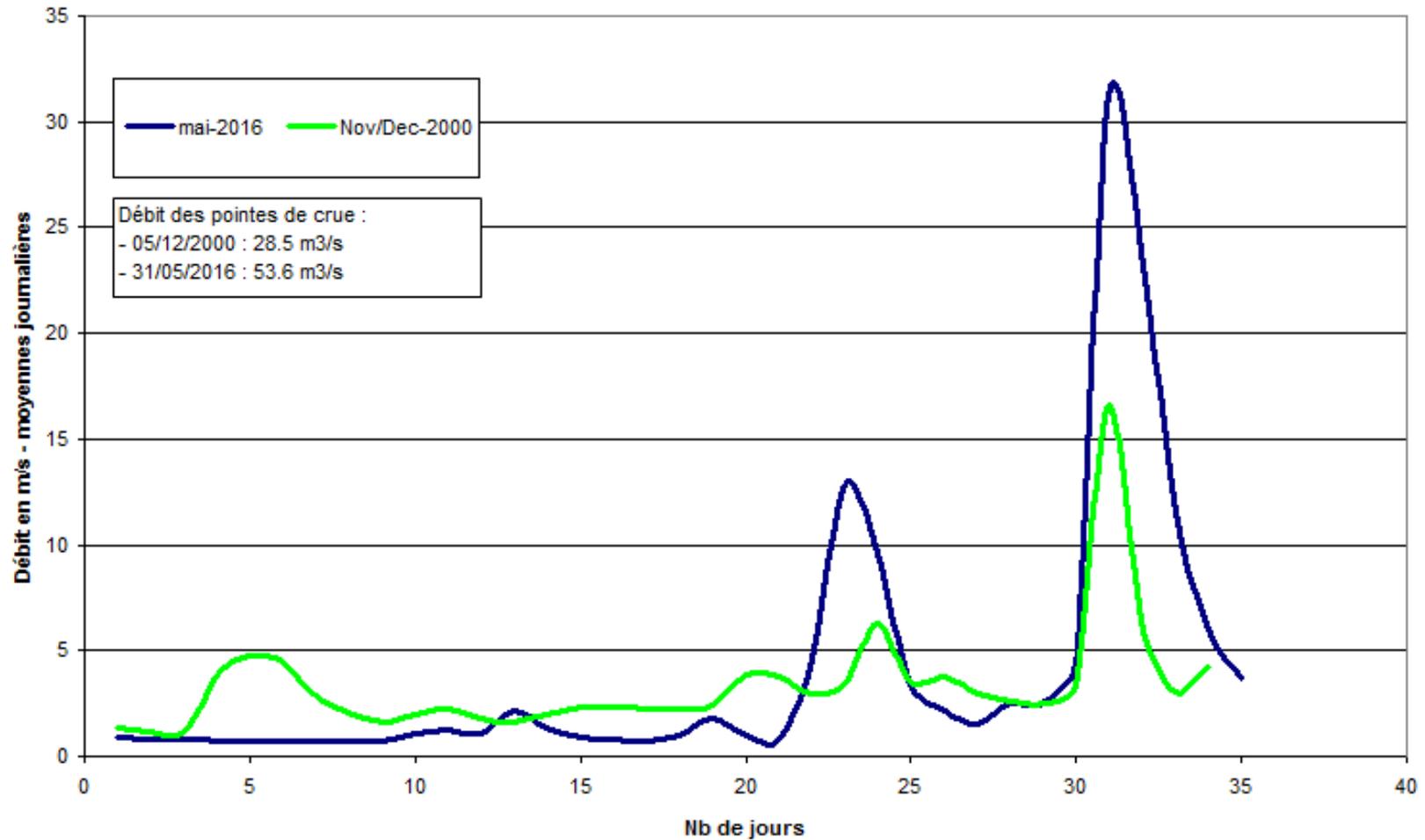
# Deux crues à 7 jours d'intervalle

Synthèse des débits Mauldre mai/juin 2016



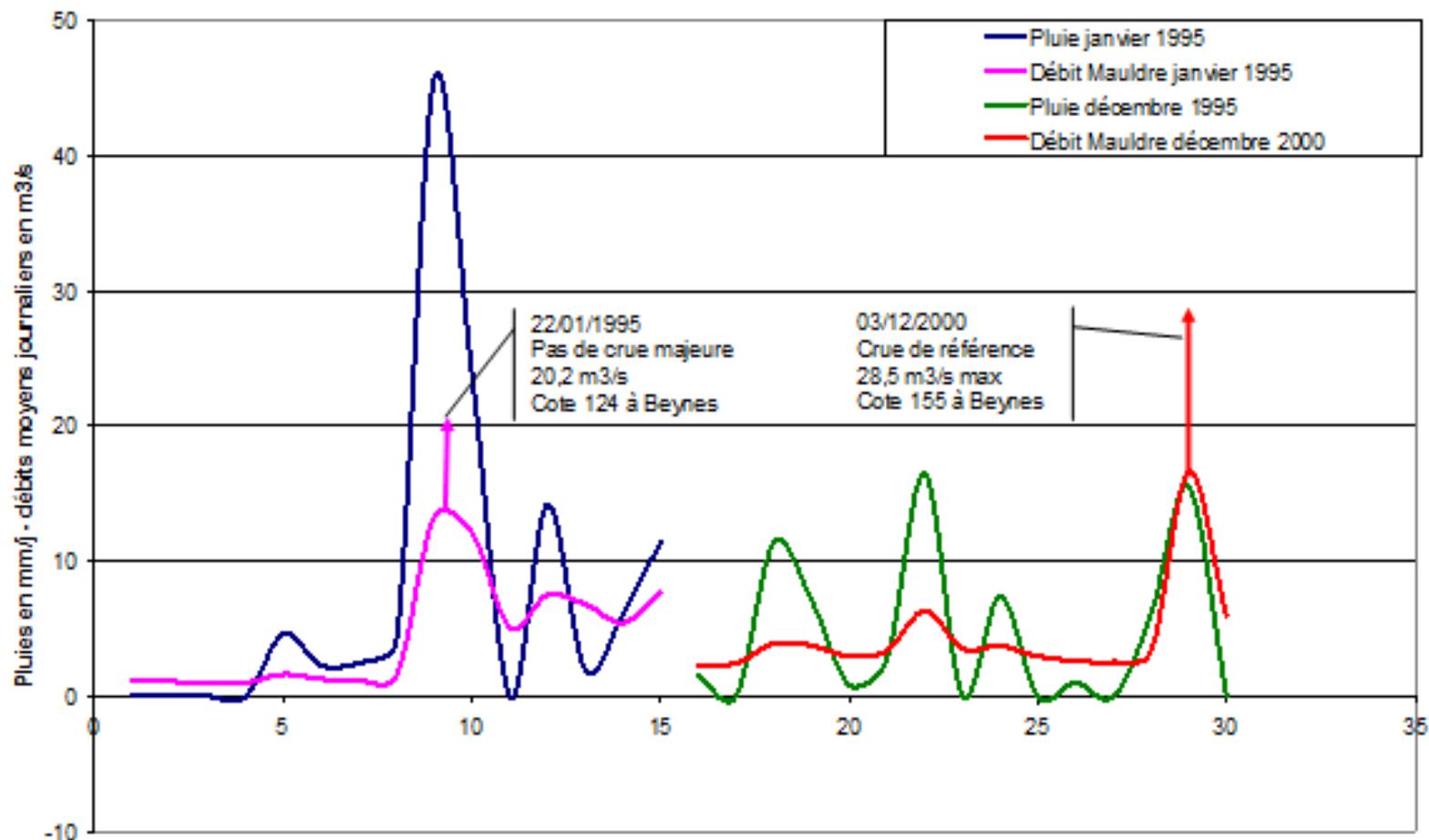
# Crue de référence et crue du 31 mai

Comparaison crues 05/12/2000 et 31/05/2016  
moyennes journalières

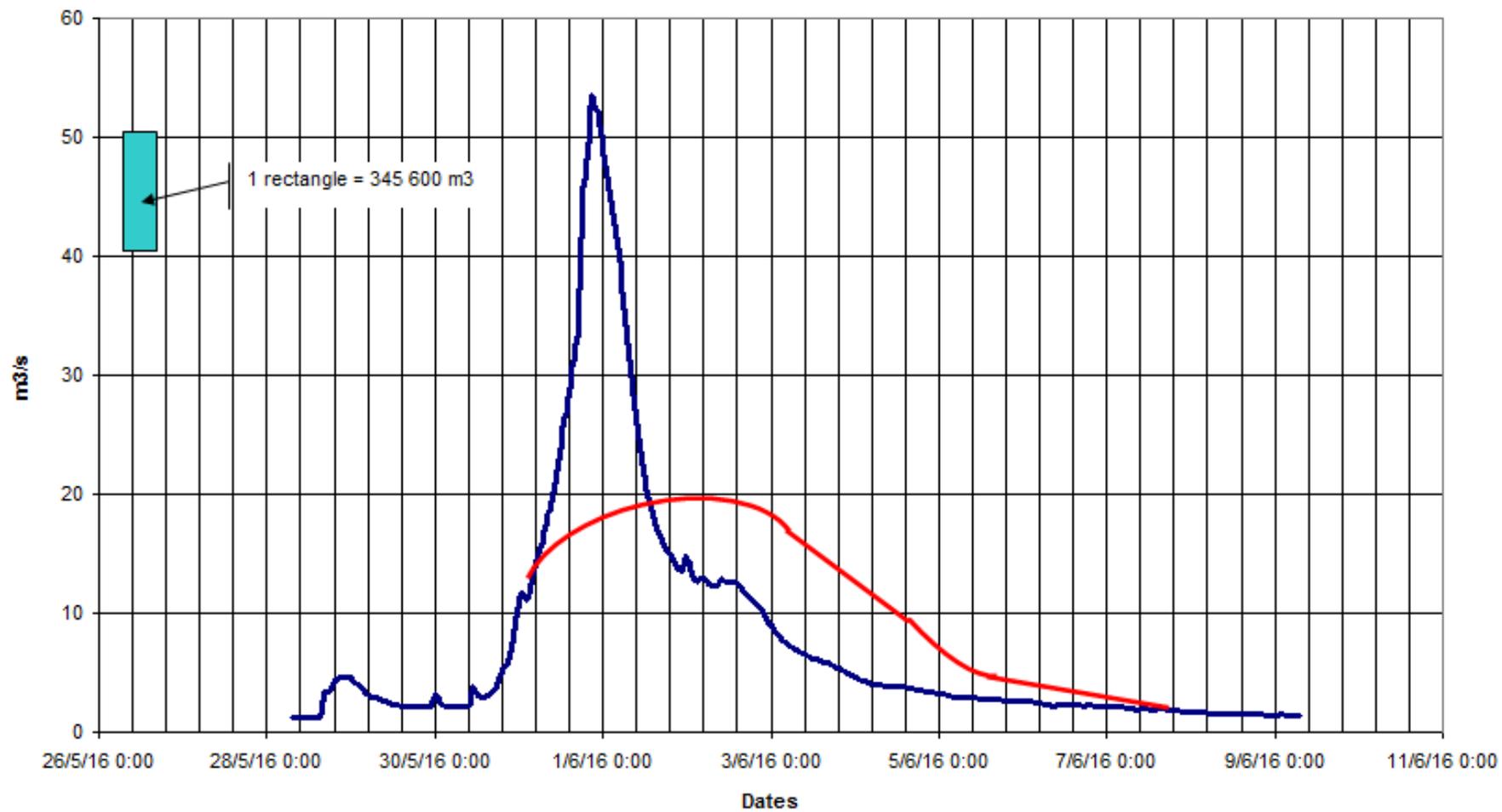


# Comparaison d'événements

Comparaison Janvier 1995 et Décembre 2000



## Débits instantanés en m<sup>3</sup>/s à Beynes



# Les constats

- ✓ Au plan de la gestion préventive, un constat factuel :
  - Pas de prise en compte des messages d'alerte du CO.BA.H.MA
  - DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) inexistant ou sans intérêt pour les riverain
  - La préfecture émet une alerte inondation « jaune » alors que des villes et villages des Yvelines sont inondés
  - Absence de communication amont/aval (communes, riverains)
  - Un manque très important d'informations relatives au suivi des débits
- ✓ Des défaillances dans l'entretien préventif des cours d'eau et des équipements de contrôle ou de protection
- ✓ Des interrogations sur le mode de gestion des bassins de retenue
- ✓ Survenance d'une crue liée à la répétition d'événements pluvieux provoquant la saturation des sols et des résurgences importantes
- ✓ Des riverains non préparés à cet événement :
  - Entretien des berges et embâcles (y compris les municipalités)
  - Protection des biens

# Les enseignements

- ✓ Survenance d'une crue liée à la répétition d'événements pluvieux provoquant la saturation des sols et des résurgences
- ✓ Analyse des écarts de débit amont aval :
  - 5 à 6 heures entre pics de crue de la Guyonne et Lieutel et Beynes
  - 10 à 12 heures entre Beynes et Aulnay
- ✓ Le cas du ru de Gally à approfondir
- ✓ Le changement climatique est là



# Actions menées depuis la réunion du 14 juin

- ✓ Deux courriers adressés à Monsieur le Maire de Beynes le 30 juin et le 28 août, sans réponse à ce jour
- ✓ Un courrier adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines avec copie à Monsieur le Sous-préfet, sans réponse à ce jour
- ✓ Mise en place spontanée d'un groupe de travail de riverains de Beynes, Maule, Aulnay, Jouars-Pontchartrain représentant d'autres associations du bassin versant (JADE associations adhérentes concernées, ADEE)
- ✓ Participation aux réunions publiques de Maule et Aulnay
- ✓ Analyse à posteriori des éléments techniques de ces crues
- ✓ Participation au groupe de travail mis en place par Monsieur Laurent Richard, maire de Maule, à la suite d'un RV qu'il m'avait accordé le 04/10. Première réunion de ce groupe le 24/10 auquel vous représentent également Pierre VASSEUR, Jacques BRUGGEMAN; objectif, décrire selon nous :
  - Dans l'immédiat, les éléments nécessaires à la lisibilité et la prévision de l'évolution des flux hydrauliques permettant l'anticipation des alertes de crues
  - Les dispositions à prendre et actions à mener à court, moyen et long terme pour améliorer la gestion du bassin versant.

# Des perspectives encourageantes

- ✓ Enfin une gestion globale du bassin versant : la compétence GEMAPI qui regroupe les items 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 I du code de l'environnement
  - 1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique
  - 2 L'entretien ou l'aménagement d'un cours d'eau, lac, canal, plan d'eau y compris leurs accès
  - 5 La défense contre les inondations et la mer
  - 8 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- ✓ C'est une compétence obligatoire des communes qui sera automatiquement transférée aux EPCI-FP à partir du 01/01/2018
- ✓ Celles-ci peuvent transférer à leur tour cette compétence à un EPTB ou un EPAGE qui exercera son activité sur la totalité du bassin versant. Un transfert vers le CO.BA.H.MA est proposé.

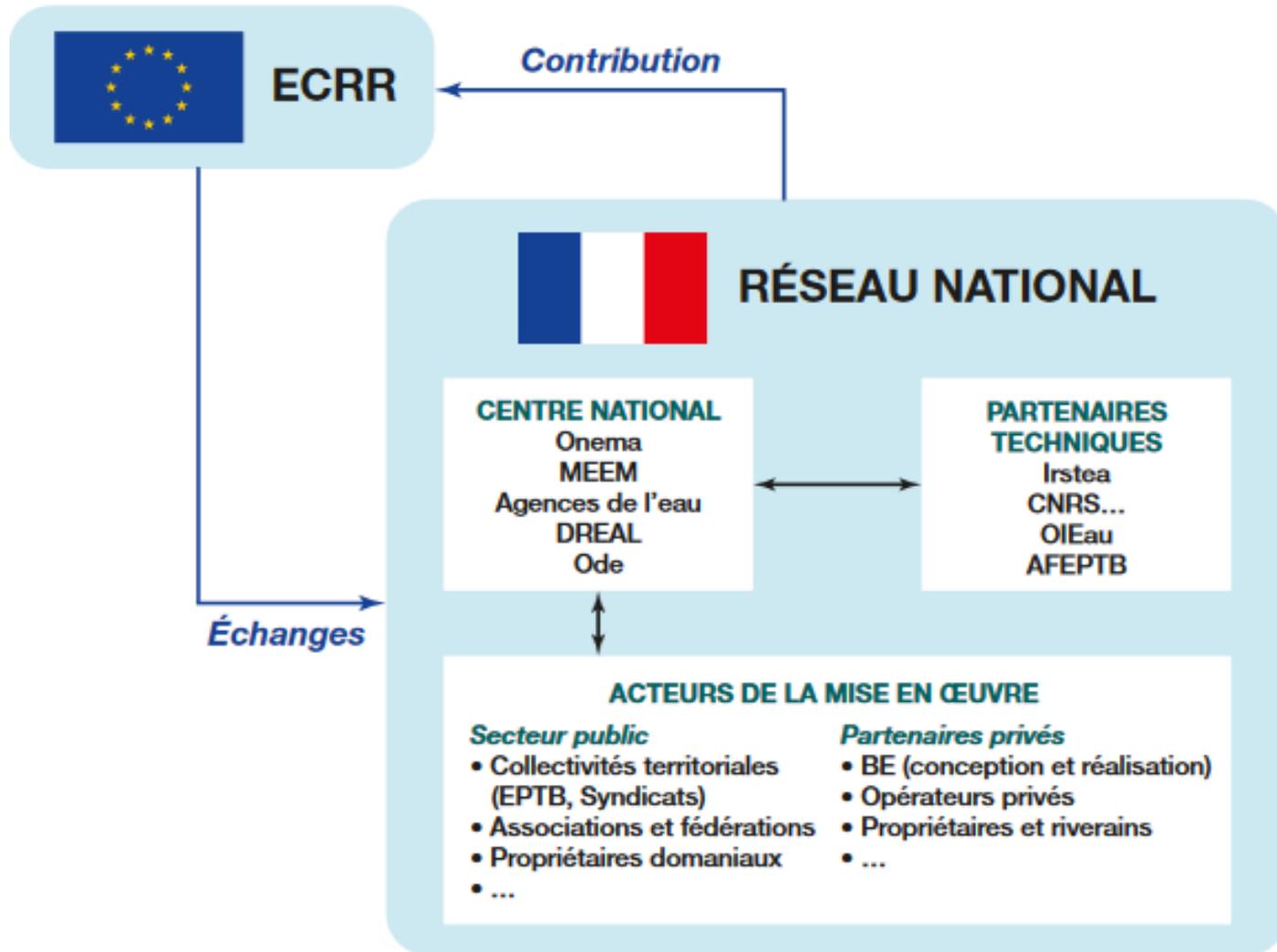


# Des perspectives encourageantes

## Mise en œuvre du centre national français pour la restauration des rivières

- ✓ Objectif : contribuer officiellement au centre européen pour la restauration des rivières
- ✓ Rôle : promouvoir la restauration des rivières
- ✓ Pour qui : tous les acteurs de la gestion et de la restauration des milieux aquatiques (secteur public et associatif)
- ✓ Pourquoi : (Notamment) Appui technique pour la définition d'un projet de restauration, financement des travaux ....

# CNRR

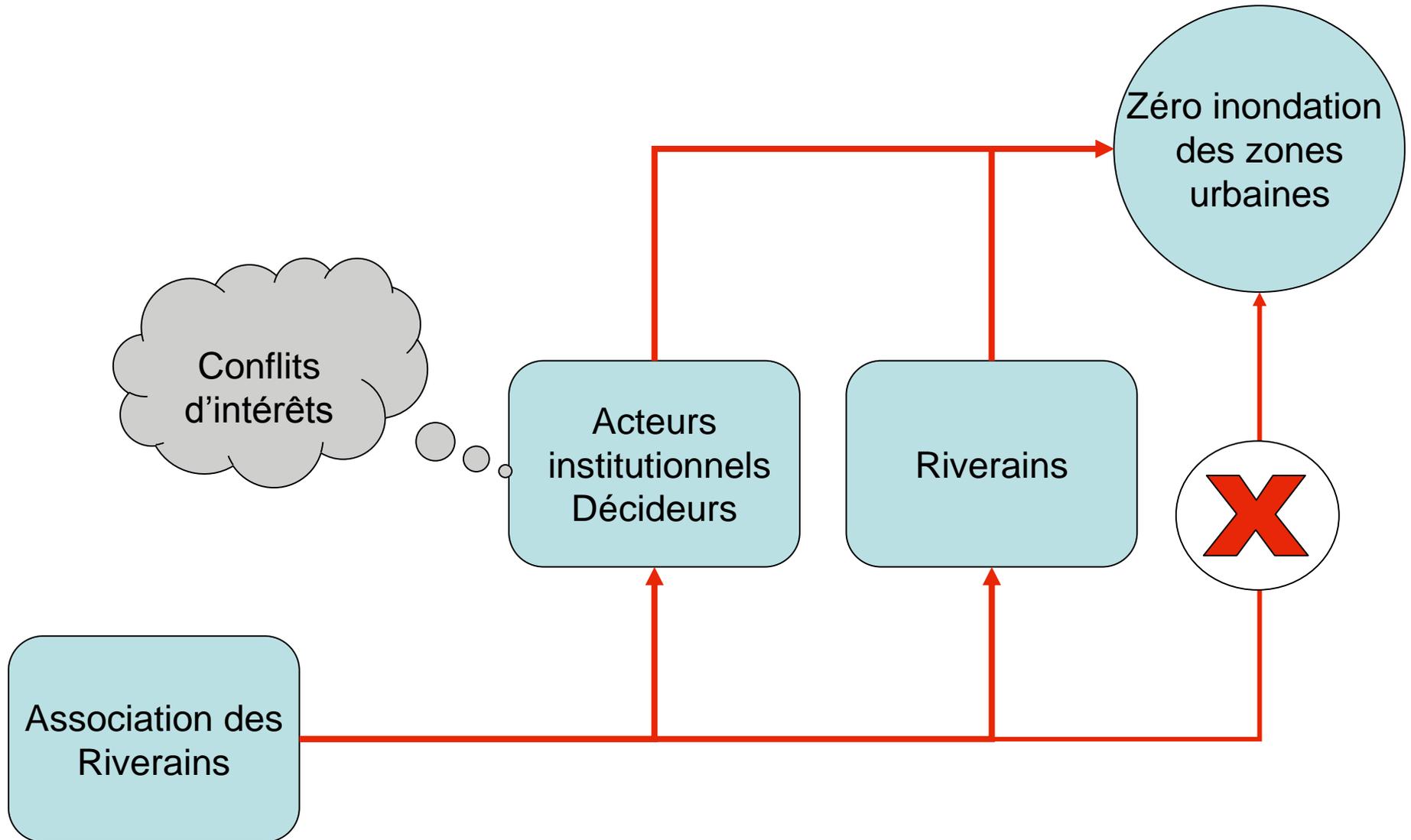


# Des perspectives encourageantes

## *Nouvelles du jour*

- ✓ Action SIAMS en cours
  - Inspection des systèmes de vannages des bassins de retenue pour réhabilitation
  - Un constat déplorable

# Nos objectifs



# Nos objectifs

1 - Notre cible : stop aux inondations des zones urbaines

2 – Moyens pour y parvenir

- a) Plus jamais ça ! = ne plus subir, être aussi des acteurs de notre devenir au-delà de nos obligations de riverains
- b) Être reconnus comme acteurs majeurs dans les décisions qui nous concernent directement
- c) Rester vigilants et suivre les différentes évolutions
- d) Mettre en place, au sein de l'association, une structure adaptée pour veiller à l'état des lieux et participer aux actions transitoires d'alerte tant que des dispositifs de mesure ne seront pas installés
- e) Développer une culture de solidarité amont/aval
- f) Être partenaire des autres associations en rapport avec la Mauldre (Adhésion à JADE)

# Evolution de l'association

- ✓ Caler le territoire d'action de l'association sur la totalité du bassin versant, façon « GEMAPI »
- ✓ Vous proposer un nom adapté à cette évolution  
Association des RIVerains du Bassin Hydrographique de la Mauldre  
« RIV.BA.H.MA »
- ✓ Mettre en place des délégués répartis sur l'ensemble du bassin
  - Faire un état exhaustif de la situation sur chaque délégation
  - Connaître et mobiliser les riverains
  - Participer à l'action transitoire d'alerte
- ✓ Maintenir la relation avec les élus (un rôle à favoriser) et travailler avec la structure qui sera mise en place dans le cadre de GEMAPI
- ✓ Maintenir les relations avec les associations, et adhérer à JADE

# Répartition des délégations

- ✓ - la Mauldre Supérieure, incluant la relation avec le SMAGER, de la source à Neauphle le Vieux
- ✓ - Le Lieutel
- ✓ - le ru d'Elancourt
- ✓ - la Guyonne
- ✓ - Le ru de Maldroit
- ✓ - le ru de Gally
- ✓ - la Mauldre Moyenne, de Neauphle le Vieux au confluent avec le ru de Gally
- ✓ - la Mauldre Inférieure, du ru de Gally à la seine éventuellement sectorisée sur les villes de Mareil, Maule, Aulnay, Nézel, Epone.

# Adhésions – Election au conseil d'administration

- ✓ Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 8€
- ✓ Une élection au conseil d'administration (Maxi 15 membres) sera organisée début décembre
- ✓ L'appel à candidature est lancé
- ✓ Le conseil d'administration élira le bureau, l'ensemble devant être opérationnel début décembre.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

« Ensemble, rendons la Mauldre à nos enfants »